



MENTION D'INFORMATION

Gestion des recours contre tiers

La CNAMTS met en place un système d'information destiné à gérer les différentes phases des recours contre tiers (phase amiable, commission de conciliation, phase contentieuse).

Ce dispositif a pour objet de permettre aux organismes de sécurité sociale de récupérer, auprès du tiers responsable, les prestations versées à la victime.

Vous êtes informé que ce traitement a fait l'objet d'une inscription au registre du correspondant Informatique et Libertés de votre caisse d'Assurance Maladie et que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du directeur de votre caisse d'Assurance Maladie. Le droit d'opposition n'est pas applicable à ce traitement.